



REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 Maison des Jeunes de Saussan



Article 1 : La structure

Gestionnaire :

La commune de Saussan, 13 rue de la Mairie, 34570 SAUSSAN
Téléphone : 04 67 47 72 32
Fax : 04 67 47 68 03
Mail : accueil@saussan.fr
www.saussan-herault.fr

Responsable moral : Monsieur Joel VERA, Maire de Saussan.
Directrice : Madame Jordane MADEUF (diplôme : BEATEP)

Structure :

Maison des Jeunes, 10 rue des Pénitents, 34570 SAUSSAN
Tel. : 06 30 69 43 70
Mail : mdj@saussan.fr
Facebook : Mdj Saussan

Capacité d'accueil :

Accueil des 10/17 ans (pré-ados : 10/14 ans ados : 14/17 ans)
Un animateur pour 12 jeunes conformément à la réglementation (agrément 24 jeunes).

Horaires – jours – périodes de fonctionnement :

En périodes scolaires :

Mardi	17 à 19 h	Rencontre, activités, projets
Mercredi	14 à 19 h	Ateliers
Jeudi	17 h à 19 h	Rencontre, activités, projets
Vendredi	17 h à 19 h	Rencontre, activités, projets
	19 h à 22 h	Soirées à thèmes

Autres jours, sur projet !

En vacances scolaires :

Programme d'activités construit avec les jeunes, transmis 15 jours avant à la MDJ, et mis en ligne sur le site Mairie et la page facebook de la MDJ.

Article 2 : Activités

Le local est ouvert sous forme d'accueil formel et informel aux jeunes saussannais âgés de 10 à 17 ans, ayant acquitté leur adhésion annuelle.

Les objectifs :

La Maison des Jeunes de Saussan est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'élaboration et l'investissement en des projets collectifs.

L'Equipe d'animation tient le projet pédagogique à la disposition des familles et éventuels adhérents.

Le fonctionnement :

Les dispositions pour cette fréquentation sont exposées dans l'article 5 du présent règlement.

Les adhérents peuvent s'inscrire à des activités régulières ou occasionnelles définies dans les projets retenus. Elles peuvent donner lieu à une participation financière spécifique.

Les horaires, durées et lieu de ces activités seront communiqués dès leur définition.

Dispositions particulières :

Pour des raisons de sécurité et de gestion, le jeune adhérent est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local pour son inscription sur la fiche de présence.

L'accès au local doit s'effectuer sans discrimination. La cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance.

Toutes les personnes accueillies à la Maison des Jeunes, sont invitées à respecter les locaux, les matériels et travaux divers...

Les familles sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

Toute attitude incorrecte sera discutée entre animateurs et adhérents concernés. Elle donnera lieu à avertissement. Selon sa gravité et sa répétition, cette attitude en litige, pourra être portée à la connaissance du responsable municipal et signalée aux parents. Des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées.

Article 3 : L'encadrement

1. Une directrice animatrice garante de la coordination des tâches :
 - Encadrement des animations.
 - Gestion administrative et comptable de la Maison des Jeunes.
 - Conception et communication du programme d'activités.
 - Suivi, évaluation et bilan des activités.
 - Liaison régulière avec les administrations de tutelle :
 - o Les responsables municipaux : élus et secrétaire générale
 - o DDCS - CAF - Métropole - Intercommunalité...
 - o Organismes ressources agréés par la collectivité responsable.
2. L'encadrement sera complété, régulièrement ou ponctuellement, selon les projets en œuvre, par des animateurs diplômés (CPJEPS, BAFA...) et/ou des adultes bénévoles agréés par la collectivité responsable, dans le respect du taux de l'encadrement (1 animateur pour 12 jeunes).

Article 4 : L'adhésion et l'inscription aux activités

L'adhésion :

Une adhésion est demandée à chaque candidat à l'inscription. Elle permet l'utilisation des espaces collectifs du local, du matériel mis à disposition ainsi que la participation aux activités. Le montant de l'adhésion peut être revu chaque année par la Municipalité. Les activités peuvent donner lieu à une demande de participation à des frais particuliers.

L'adhésion n'est effective qu'après avoir fourni :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment remplies.
- Un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité et à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Une attestation d'assurance extrascolaire couvrant le jeune pour l'année en cours.
- L'approbation signée du présent règlement (parents et jeune mineur).
- L'acquiescement de l'adhésion.

Des activités régulières ou ponctuelles seront proposées exclusivement aux adhérents par l'équipe d'animation.

Elles seront organisées après acceptation collective et élaboration de leur mise en œuvre.

Pour certaines activités, il peut être demandé :

- o Une contribution financière
- o Une autorisation parentale notamment lorsque l'activité s'effectue hors du territoire communal, avec utilisation ou non de moyens de transport collectif.

- o La tarification, éventuelle, appliquée aux activités, sera modulée en fonction du Quotient Familial.

Des activités peuvent donner lieu à des recherches collectives de ressources (subvention – participations à des travaux de solidarité rémunérés – sponsoring ...)

Les inscriptions aux activités s'effectuent auprès de la responsable de la Maison des Jeunes pendant les temps d'ouverture.

Article 5 : Les modalités d'accueil – Responsabilité

3 possibilités d'accueil différentes.

Lors de l'adhésion, le responsable légal du jeune devra spécifier clairement, sur la fiche d'inscription, la modalité d'accueil retenue et, éventuellement, les horaires souhaités.

1^{ère} modalité :

Le jeune participe à l'activité de la MDJ de façon libre et non réglementé par les parents. Il doit s'inscrire sur la fiche de présence dès son arrivée et lors de son départ.

A ce titre, l'animatrice ne peut être tenue responsable des agissements du jeune en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

2^{ème} modalité :

L'heure d'arrivée est libre, cependant l'heure de départ doit être signifiée à la directrice par téléphone.

3^{ème} modalité :

L'arrivée et le départ du local se fera avec les parents, responsables légaux et/ou un adulte nominativement autorisé, par écrit, à venir le chercher.

La direction ne peut pas être tenue responsable des actions du jeune à l'extérieur de la MDJ.

Article 6 : Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs :

- l'adhésion : 15€
- tarifs des activités modulées selon Quotient Familial ou au forfait selon l'activité

Les modalités de paiement :

Le versement de l'adhésion est obligatoire à l'inscription. Il s'effectue par un versement de préférence en chèque à l'ordre du Régisseur de recettes.

Toutes les activités avec frais seront facturées et donneront lieu à un versement auprès du Régisseur de recettes.

Toute absence non justifiée, par un certificat médical ou évènement familial grave, ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 7 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs et objets personnels de valeurs sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

La Maison des Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes participants.

Article 8 : Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'une activité, l'animateur est autorisé à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur, en accord avec la responsable de la Maison des Jeunes, peut demander aux parents de venir chercher le jeune malade, si cela semble nécessaire. Il peut également, selon les circonstances, prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite la famille lorsqu'elle pourra être jointe.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés dès que possible de la situation.

Article 9 : Dispositions particulières

Face aux problèmes éventuels liés à la consommation de tabac, alcool ou produits stupéfiants, les animateurs ont une mission de prévention et sont responsables des mesures à prendre au cas par cas.

La consommation de tabac, alcool et de produits stupéfiants :

La loi N91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi EVIN) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local.

La consommation d'alcool est interdite à proximité du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à la Maison des Jeunes de Saussan et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété.

L'article L628 du Code Pénal interdit toute consommation et détention de stupéfiants.

L'accès de la Maison des Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux et volontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, entraînera l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la Maison des Jeunes des animaux ou des objets dangereux.

MDJ Saussan

Approbation du Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes de Saussan.



- Je soussigné(e), Responsable légal du jeune,

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes de Saussan et y adhérer sans restriction.

A Saussan, le Signature du responsable légal du jeune adhérent :.....

- Je soussigné(e) (le jeune), déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Maison des Jeunes de Saussan et y adhérer sans restriction.